



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant inscription au titre des monuments historiques de l'orgue de tribune
de l'église Saint-Martin à RENNES (35)**

**Le préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I, II et notamment son article L 611-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 15 mai 2023 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'orgue de l'église Saint-Martin présente, au point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique, un intérêt suffisant pour en rendre désirable sa préservation ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : l'orgue de tribune de l'église Saint-Martin datant de 1711.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 10 NOV. 2023

Le Préfet de la région Bretagne

Philippe GUSTIN

